



# VERCHÈRES

581, route Marie-Victorin,  
Verchères (Québec), J0L 2R0  
450 583-3307

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu du règlement No. 584-2023 de la Municipalité de Verchères portant sur les dérogations mineures, adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis est donné de la présente demande de dérogation.

### DM 02-2025

À l'immeuble sis au 397 rang Petit-Coteau formé du lot 5 310 781, une demande de dérogation est déposée à l'effet de construire une remise sur une dalle existante de 18,38 m<sup>2</sup>, dont l'implantation est dérogatoire. L'implantation de cette dalle est à une distance de 0,50 m de la ligne arrière et de 0,40 m de la ligne latérale droite au lieu du 0,75 m réglementaire.

Le Conseil municipal écoutera et entendra tout intéressé relativement à la demande ou transmettre par écrit ses commentaires au greffier au 581 route Marie-Victorin, Verchères d'ici le 5 mai 2025.

Donné à Verchères, ce 16 avril 2025

**VERCHÈRES**

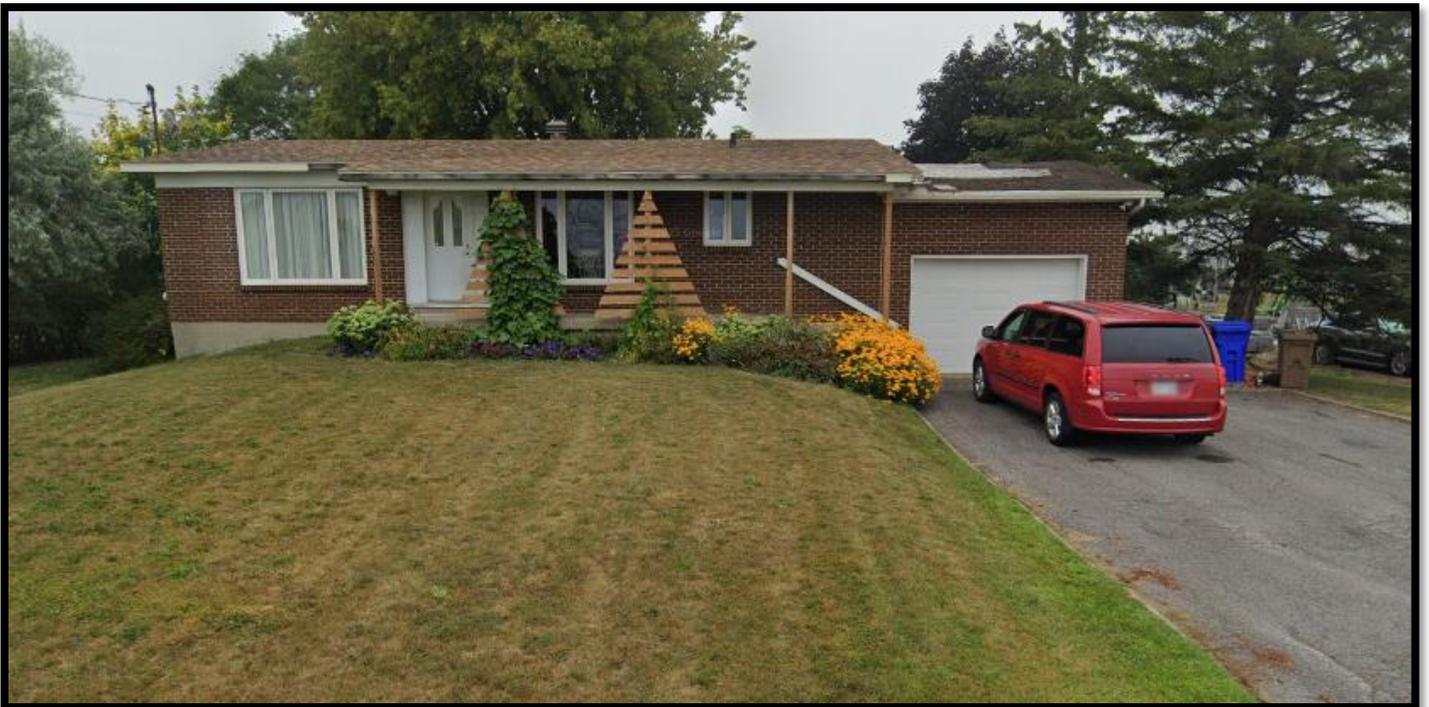
Me Jean-Marc Simard  
Directeur des affaires juridiques  
et greffier-trésorier



**VERCHÈRES**

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

(DM 2025-02)





## DÉROGATION

### Implantation réglementaire

#### ARTICLE 6.3.4.2 IMPLANTATION

Une remise, une serre domestique ou une pergola isolée, ou un pavillon isolée doit être situé à une distance minimale de :

- a) 0,75 mètre d'une ligne de terrain lorsqu'il n'y a pas d'ouverture donnant une vue directe sur une propriété voisine;

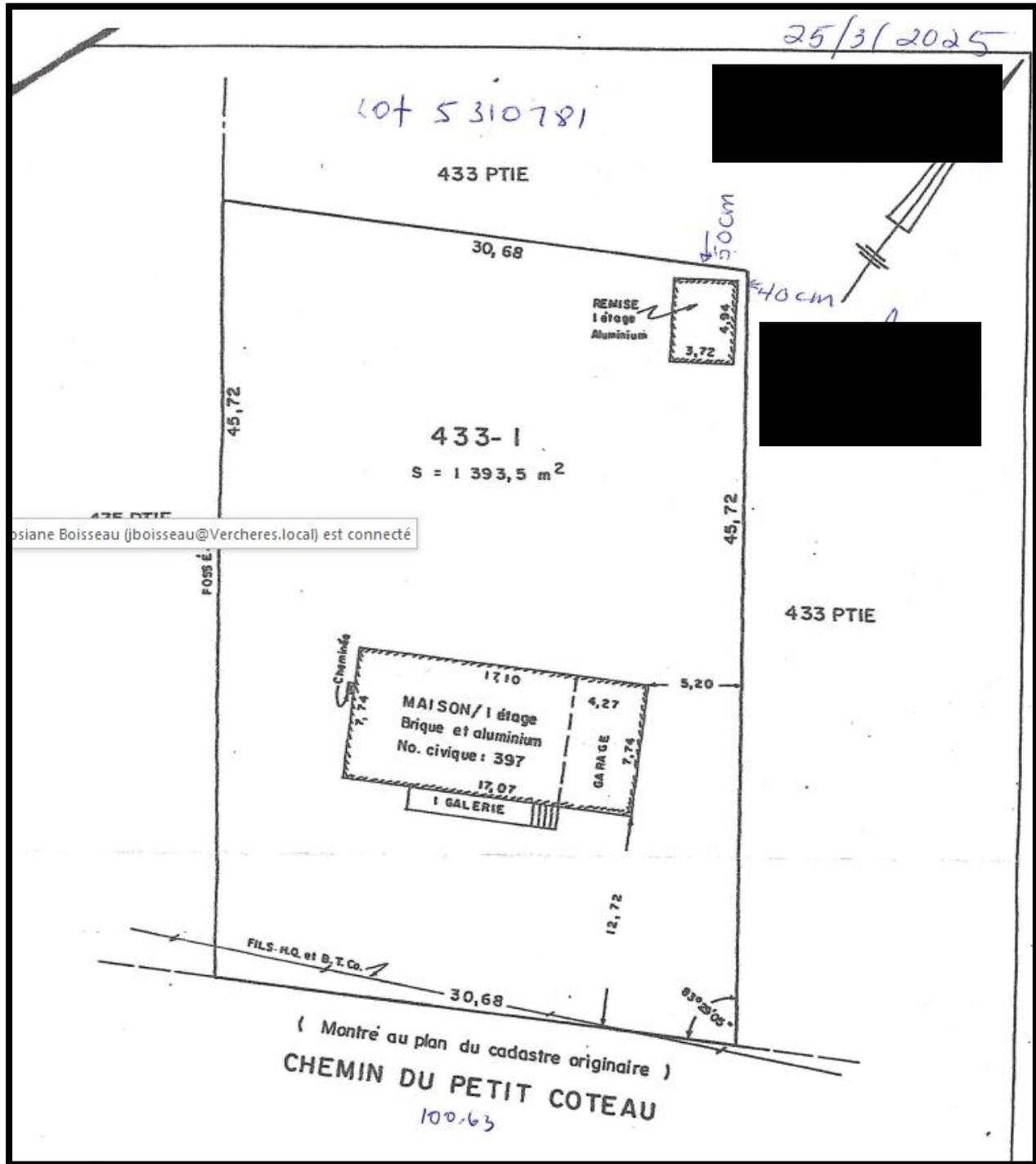
### Implantation demandée

- 0,50 m de la ligne arrière (dérogatoire de 25 cm)
- 0,40 m de la ligne latérale droite (dérogatoire de 35 cm)

## REMISE PRÉALABLEMENT EXISTANTE (DÉTRUITE ENTRE 2011 ET 2015 PLUS OU MOINS)



# PLAN DE LOCALISATION DE LA REMISE (DÉMOLIE) ET EMPLACEMENT VOULU



**Note** : une piscine hors-sol est maintenant présente et située à 2 m de la future remise.

C'est la distance permise minimale.

## VOISINAGE



Le terrain de droite et arrière est une terre agricole appartenant à l'un des propriétaires



Propriété de gauche

## RECOMMANDATIONS DU SERVICE DE L'URBANISME

Le service de l'urbanisme recommande **d'accepter** la demande telle que présentée considérant que ;

- Le projet ne cause pas de préjudices au voisinage
- Qu'une construction fût déjà présente
- Que la dalle est déjà existante.